

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2020-37

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment aux articles L. 614-2, L. 746-4, L. 756-4 et L. 766-4.;

Vu le projet d'ordonnance relative aux mesures de préparation au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne en matière d'assurances, de placement collectifs et de plans d'épargne en actions;

En ayant délibéré lors de sa séance du 17 septembre 2020,

Émet un avis favorable sur le projet d'ordonnance susvisé sous réserve de la modification suivante au II de l'article 3 : « Pour l'application de la condition de siège (...), les titres dont l'émetteur a son siège au Royaume-Uni, détenus par des organismes de placement collectif qui sont éligibles [au PEA et PEA-PME] au 31 décembre, sont éligibles pendant une période définie par arrêté [à savoir 9 mois] » et non « dont les parts ont été souscrites avant le 31 décembre ».

Fait le 17 septembre 2020.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Sébastien RASPILLER